REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 11 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 05/02/2026 Date d'affichage : 05/02/2026
L'an deux mil vingt-six, le onze février 2026 à 19 h 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, ~~J. Besnard~~, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
J. Besnard- procuration à JF. Guitttier

Nombre de conseillers :	18
Présents :	17
Votants :	18

Secrétaire de séance : Jacky Chevallier

Approbation du PV du 14 janvier 2026

TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DCM 2026-02-01

Mme BODINIER donne lecture des tarifs accueil périscolaire, accueil de loisirs (hors juillet) et restaurant scolaire validés par la commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE,** à l'unanimité les tarifs joints en annexe applicables à compter du 1er septembre 2026.

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS DCM 2026-02-02

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Eté 2026, les « Petites vacances » (de juillet 2026 à Juin 2027) et le mercredi, ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : de juillet 2025 à juin 2026 Rémunération	**Périodes : de juillet 2026 à juin 2027 Rémunération**
Titulaire BAFD (brut/jour)	**74.5 €**	**75.50 €**
Titulaire BAFA (brut/jour)	**68 €**	**69 €**
Stagiaire BAFA perfectionnement (brut/jour)	**64 €**	**65 €**
Stagiaire BAFA (brut/jour)	**59.50 €**	**60.50 €**
* Congés payés : 1/10e du salaire brut * Gratuité des repas pour bénévoles * Frais déplacement calculé au km en vigueur		

Primes pour le personnel communal :

	JUILLET 2025	JUILLET 2026
Responsabilité directrice	**398,00 €**	**405,00 €**
Responsabilité directrice adjointe	**198,00 €**	**205,00 €**
Camp/nuit	**19,00 €**	**21,00 €**

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Le montant de la régie est fixé à 300 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-APPROUVE les rémunérations des animateurs de l'Accueil de loisirs de juillet 2026 à juin 2027, comme précisées ci-dessus et les primes allouées au personnel communal.

RECRUTEMENT ANIMATEUR VACANCES DE FEVRIER DCM 2026-02-03

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l'article L.332-23 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 1 poste d'animateur pour les vacances de février 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de l'emploi précité,
MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

TERRAIN SYNTHETIQUE- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DCM 2026-02-04

Lors du bureau communautaire du 15 octobre 2024, il a été validé :

- La réalisation de 4 terrains dans l'enveloppe de 3M (permettre un plus grand maillage du territoire et ainsi toucher un plus grand nombre de jeunes) sur le territoire des communes suivantes :
  - Aron
  - Contest
  - Martigné-sur-Mayenne
  - Lassay-les-Châteaux
- Que Mayenne Communauté prenne à sa charge les travaux de création du terrain et les équipements intégrés (buts, main courante, pare-ballons, abris de touche).
- Que les travaux d'installation de l'éclairage soient à la charge de la commune (Afin de pouvoir faire 4 terrains tout en restant dans l'enveloppe globale.
- Que les clubs des communes voisines pourront solliciter auprès de Mayenne Communauté, des créneaux sur les terrains synthétiques qui seront gérés par le service des sports de Mayenne Communauté.

- Les communes d'implantation mettront à disposition des clubs voisins des vestiaires et l'accès à l'éclairage lors de l'utilisation des terrains synthétiques.
- Les fluides seront à la charge des communes d'implantation.

Dans ce cadre, Mayenne Communauté va assurer la maîtrise d'ouvrage pour la création et la gestion des terrains synthétiques. Les sites retenus mis à disposition par les communes à Mayenne Communauté pour une durée de 15 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

En parallèle, une convention tripartite avec la communauté de communes, la commune, et les clubs de football utilisateurs portant sur la gestion et l'utilisation des terrains et annexes (vestiaires et éclairages mis à disposition par les communes) sera établie. En raison des prochaines élections, elles auront une validité d'un an et seront revues avec les prochaines équipes municipales.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par Mayenne Communauté relative au projet de terrains synthétiques sur le territoire communautaire, et notamment pour le terrain qui sera situé sur le territoire de la commune de Martigné-sur-Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par Mayenne Communauté du bien concerné pour une durée de 15 ans, ci-joint,
- approuve le projet de convention de gestion et d'utilisation de l'équipement ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention tripartite).

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DCM 2026-02-05

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur BERTHEL Thierry;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent pour chaque budget les résultats suivants :

93700 BUDGET GENERAL

	dépenses	recettes	solde d'exécution	report n-1	résultat clôture 2025
fonctionnement	1 792 028,48 €	2 196 245,67 €	404 217,19 €	275 937,49 €	680 154,68 €
investissement	726 118,54 €	354 159,37 €	-371 959,17 €	-33 363,37 €	-405 322,54 €

	dépenses	recettes	solde
Restes à réaliser	190 202,98	248 653,00	58 450,02 €

93702 EAU

	dépenses	recettes	solde d'exécution	report n-1	résultat clôture 2025
fonctionnement	287 082,24 €	216 980,03 €	-70 102,21 €	103 410,56 €	33 308,35 €
investissement	153 730,70 €	258 374,17 €	104 643,47 €	31 255,99 €	135 899,46 €

	dépenses	recettes	solde
Restes à réaliser	2 185,42	0,00	0,00 €

93703 ASSAINISSEMENT

	dépenses	recettes	solde d'exécution	report n-1	résultat clôture 2025
fonctionnement	105 572,69 €	111 169,12 €	5 596,43 €	0,00 €	**5 596,43 €**
investissement	42 833,60 €	77 661,20 €	34 827,60 €	-40 511,13 €	**-5 683,53 €**

93706 ANTARES

	dépenses	recettes	solde d'exécution	report n-1	résultat clôture 2025
fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 531,88 €	**5 531,88 €**
investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**

93707 GUYARDIERE

	dépenses	recettes	solde d'exécution	report-1	résultat clôture 2025
fonctionnement	33 895,73 €	29 850,31 €	-4 045,42 €	-0,44 €	**-4 045,86 €**
investissement	0,00 €	16 422,63 €	16 422,63 €	0,00 €	**16 422,63 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les CFU des budgets suivants pour l'année 2025 :

- Budget Assainissement ;
- Budget du Lotissement de la Guyardière ;
- Budget du Lotissement Antarès.

- **PREND ACTE** des mouvements des budgets général et eau dans l'attente de la validation officielle des C.F.U.

****

FIN DE SEANCE A 22h50

Le secrétaire de séance,

Jacky CHEVALLIER

Le Maire,

Guillaume CARRE

MAIRIE DE MARIGNE SUR MAYENNE